

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 44 du 12 juin 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION N° 1035 /ARM/CAB/CM13

portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 25 février 2020

DÉCISION N° 1035 /ARM/CAB/CM13 portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 25 février 2020

NOR A R M E 2 0 5 3 9 8 6 S

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [Instruction N° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 sur les filiations et l'héritage des traditions des unités.](#) ;

Vu Décision n°506328/ARM/DCSSA/PRH/OMRH/NP du 29 mai 2019 (1) portant mesures de rationalisation des 14^e et 17^e centres médicaux des armées ;

Vu Note n°502000/ARM/DCSSA/PRH/OMRH/NP du 12 février 2020 (1) sur la demande de reprise de patrimoine de tradition du 14^e centre médical des armées ;

Vu Note n°508434/ARM/SGA/DPMA/SHD/DHS/DSD/BST du 03 octobre 2019 (1) sur la demande de filiation et de décoration au fanion du 14^e centre médical des armées,

Décide :

Art. 1. Le 14^e centre médical des armées (CMA) de Tours, issu de la fusion du 14^e CMA (ex CMA d'Angers - Le Mans - Saumur) et du 17^e CMA (ex CMA de Tours) est institué héritier, par filiation indirecte, du patrimoine de tradition de l'ex CMA d'Angers - Le Mans - Saumur.

Art. 2. La directrice centrale du service de santé des armées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des Armées*.

Notes

(1) n.i. BO.